

**Compte-Rendu**  
**Des délibérations de la Commune de CORMICY**  
**25 mai 2021**

L'an 2021 et le vingt-cinq mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DÉCAUDIN Dominique, Maire.

**Membres présents :** M. DÉCAUDIN Dominique, Mme LANTENOIS Chantal, M. LAUDY Franck, Mme MORAND Agnès, M. COLLIN Emmanuel, M. SANCHEZ Antoine, M. CAMIER Jean-François, Mme ERRAHMANE Yasmina, M. DEFER Xavier, M. BENADASSI Florian, Mme GALLOIS Marianna, M. PRIMOT Philippe, Mme MULOT Sophie, Mme ELINGK Christelle, Mme LECOMTE Nathalie, M. DROY Benjamin, Mme VENARD Catherine.

**Absents :** M. RAILLARD Stéphane qui a donné mandat à M. Emmanuel COLLIN, Mme DELARUE Cathy qui a donné mandat à Mme MORAND Agnès.

Mme Catherine VENARD est nommée secrétaire de séance

Date de la convocation : 19/05/2021

Date de l'affichage : 19/05/2021

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 12 avril 2021 est validé à l'unanimité.

**Délibération 2021\_05\_53 Décision modificative n°1 pour le Budget annexe Immeubles Commerciaux**

Monsieur le Maire propose les inscriptions modificatives suivantes au budget annexe « immeubles commerciaux » pour valider une annulation de titre faites sur le chapitre 67 avant vote du budget :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses

Compte 615228	Autres Bâtiments	- 600 €
Compte 6226	Honoraires	- 230 €
Compte 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 830 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve la décision modificative au Budget annexe telle que proposée.

**Délibération 2021\_05\_54 Travaux du logement communal de Gernicourt : choix des entreprises suite à CAO**

Monsieur le maire donne la parole à Mr Sanchez Antoine, maire délégué de la commune historique de Gernicourt, qui présente les travaux de réhabilitation du logement de la mairie de Gernicourt, à savoir : isolation, plomberie, mise aux normes de l'électricité et peinture.

Les entreprises suivantes ont déposé un devis :

- ALLO BRUNO : réfection des sols et isolation pour **27 034, 00 € HT**

- DEHU PLOMBERIE : création d'une salle de bain et réfection de l'alimentation générale pour **7 854,85 € HT**

- FG ELECTRICITE : réfection complète et mise aux normes de l'électricité pour **9 645 € HT**

-Pascal PERSON, peintre : mise en peinture de la totalité du logement pour un montant de **10 000,00 € HT**

L'entreprise FRANCE RENOV a déposé un devis regroupant tous les lots pour un montant de **53 779,23 € HT**

Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 20 mai 2021 propose au conseil de retenir les entreprises Allô Bruno, Dehu plomberie, FG électricité et Pascal Person peinture pour un montant global de **54 533,85 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'accepter les devis des entreprises ALLO BRUNO, DEHU PLOMBERIE, FG ELECTRICITE et Pascal PERSON PEINTURE pour un montant total de 54 533,85 € HT.

### **Délibération 2021\_05\_55 Demande de subvention à la Région Grand Est : « Soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères »**

M. le maire expose que la Région porte une politique d'**anticipation**, de **traitement** et de **requalification des friches**, en articulant les ambitions du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et le SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) mis en œuvre depuis 2017, afin que ses territoires regagnent en attractivité et compétitivité, tout en consommant moins et mieux d'espace dans l'optique d'économiser le foncier agricole et de minimiser l'étalement urbain. Par ailleurs, cette politique d'économie du foncier agricole est inscrite dans les orientations du SCoT du Pays Rémois.

M. le maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un restaurant dans une ancienne friche commerciale.

L'ensemble des travaux et l'achat de la friche sont évalués à 550 000 € HT.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée de l'Etat au titre de la DETR au taux de 30 % sur la dépense subventionnable et de la Région Grand Est au titre du « Soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères » au taux de 40 % et par un emprunt au taux de 0,80% sur 15 ans.

Vu la classification dans le SCoT de la région de Reims de la commune de Cormicy, Bourg-structurant dans l'armature territoriale,

Considérant l'attente forte de la population de retrouver un restaurant sachant que deux restaurants dont un hôtel-restaurant ont cessé leur activité et qu'une découpe immobilière spéculative a rendu impossible la reprise d'une activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

- DECIDE la réalisation pour 2021 de ces travaux,
- APPROUVE le financement présenté par le Maire,
- SOLLICITE une subvention à la Région Grand Est au titre du « soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères » au taux de 40 %,
- Charge le Maire de monter le dossier de subvention et l'autorise à signer tout document y afférent.

Charge le Maire d'inscrire au budget cette opération.

## **Délibération 2021\_05\_56 Demande de subvention pour la création d'un atelier municipal à la CU du Grand Reims au titre du fonds de soutien aux investissements communaux**

Le fonds de soutien aux investissements communaux consiste à aider les investissements réalisés par les communes sur leurs équipements publics communaux. Les investissements susceptibles d'être financés sont les suivants : églises, cimetières communaux, places communales et travaux d'accessibilité pour les mairies, trottoirs départementaux aux abords des routes départementales (y compris l'enfouissement de réseaux télécom y afférent), équipements publics communaux (bâtiments communaux, équipements culturels et sportifs, patrimoine communal.....).

La création d'un atelier municipal à Cormicy correspond tout à fait à ce type de projet dont le montant total des travaux est évalué à 391 079,03 € HT.

La commune restera Maître d'Ouvrage et à ce titre conservera une participation minimale de 20 % du montant des travaux HT.

M le maire précise la pertinence d'une demande de subvention à la CU du Grand Reims sur ce fonds de concours pour la création d'un atelier municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

SOLLICITE une subvention auprès de la CU du Grand Reims pour la création d'un atelier municipal au taux de 20 %,

AUTORISE M. le maire à signer toute pièce nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

## **Délibération 2021\_05\_57 Choix des entreprises pour la rénovation intérieure de l'Hôtel de Ville**

M. le Maire expose que les offres ont été réceptionnées le 17 mai dernier.

M. le Maire rappelle les critères de sélection retenus :

- **30 %** pour les références
- **30 %** pour la valeur technique
- **10 %** pour le respect du calendrier
- **30 %** pour le Prix.

M. le maire présente le budget de l'opération avant négociation.

M. le Maire détaille les propositions faites par le Maître d'œuvre qui sont analysées.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 R. 2123-1 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**RETIENT** les entreprises suivantes :

- |   |                                 |                |
|---|---------------------------------|----------------|
| • Entreprise GARNOTEL                     | - Lot 1: couverture             | 2 500.00 € HT  |
| • Entreprise MEREAU                       | - Lot 2: doublage cloisons      | 46 000.00 € HT |
| • Entreprise MEREAU                       | - Lot 3: menuiserie int.        | 51 000.00 € HT |
| • Entreprise ATB                          | - Lot 4: menuiserie ext.        | 8 807.50 € HT  |
| • Entreprise ICARE                        | - Lot 5: contrôle d'accès       | 7 365.00 € HT  |
| • Entreprise MOSCA                        | - Lot 6: électricité luminaires | 34 813.90 € HT |
| • Entreprise EG REFRIGER.                 | - Lot 7: climatisation VMC      | 23 196.00 € HT |
| • Entreprise IMAG'IN                      | - Lot 8 : sonorisation          | 4 900.00 € HT  |
| • Entreprise GUERLOT                      | - Lot 9 : peintures             | 29 269.49 € HT |
| • Lot 10 : sols souples : lot infructueux |                                 |                |

Pour des travaux d'un montant total de **207 851.89 € H.T.**

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces du marché.

## Délibération 2021\_05\_58 Déclassement de la parcelle AB311 des Remparts du Nord

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la parcelle AB311 fait partie du domaine public de la commune depuis un remembrement qui date de 1949. Cependant, cette parcelle n'a aucune fonction de desserte ni de circulation. Afin de pouvoir procéder à la vente de cette parcelle et de l'immeuble qui a été construit dessus en 1950, il y a lieu de la retirer du domaine public communal. CONSIDERANT que des recherches de relevés de propriétés ont été faites auprès des Archives Départementales et qu'il est avéré que la parcelle AB311 appartient depuis des temps immémoriaux à la commune et apparaît sur la matrice napoléonienne.

CONSIDERANT que cette parcelle est cadastrée n° AB311,

CONSIDERANT que cette parcelle faisait partie du domaine public mais a été intégrée de fait dans le domaine privé de la commune depuis la construction de la maison en 1950. En effet, cette parcelle n'ayant jamais eu de fonction de service public et n'ayant jamais été affectée au service public depuis 1950.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'intégrer la parcelle AB311 dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention :

- **précise** qu'il n'y a pas lieu que le déclassement de la parcelle AB311 porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation puisqu'il n'y en a jamais eu,
- **demande** le déclassement de la parcelle cadastrée AB311 et son intégration dans le domaine privé de la commune de Cormicy,
- **autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

## Délibération 2021\_05\_59 Vente de la maison du 7 des Remparts du Nord

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1, indiquant que « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-1 qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

VU la délibération n°2020\_09\_074 du conseil municipal de Cormicy en date du 17 septembre 2019, par laquelle il a décidé en principe de procéder à l'aliénation de l'immeuble sis 7 rue des Remparts du Nord à Cormicy sur la parcelle cadastrée n°AB311,

VU la délibération n°2021\_05\_58 du conseil municipal de Cormicy en date du 25 mai 2021, portant sur le déclassement de la parcelle AB311, étant indiquée comme faisant partie du domaine public de la commune mais n'ayant jamais été d'utilité publique et n'ayant jamais servi pas de desserte ni de voie de circulation,

CONSIDERANT que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées et que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

CONSIDERANT que la maison située sur la parcelle AB311 a été louée par la commune de mai 1998 à novembre 2018 et que ce bien est répertorié dans l'actif de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention :

- DECIDE de continuer les démarches pour la vente de l'immeuble sis 7 rue des Remparts à Cormicy sur la parcelle cadastrée AB311
- DIT que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur

- AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble,
- CHARGE le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

### **Délibération 2021\_05\_60 Avenant de travaux pour création d'un pôle associatif – lot n°2**

M. Antoine SANCHEZ explique aux conseillers les plus-values qui correspondent à des travaux nécessaires sur les fondations du futur pôle associatif. Après examen des divers travaux supplémentaires, il s'avère qu'il est possible d'en faire exécuter une partie par les employés communaux. Cependant, il reste quelques travaux qui ne pourront être effectués que par l'entreprise TEH qui a obtenu le marché du lot n° 2.

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'avenant n°1 proposé par l'entreprise TEH pour le lot n°2, maçonnerie et enduit extérieur, pour un montant HT de 22 093,76 € dans le cadre de l'opération de création d'un pôle associatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention,

- APPROUVE l'avenant n° 1 de l'entreprise TEH, pour le lot n°2 au marché de travaux concernant la création du pôle associatif pour un montant HT de 22 093,76 €.
- CHARGE le maire de signer tout document y afférent.

### **Délibération 2021\_05\_61 Contrat de dépigeonnisation**

Afin de protéger l'église de Cormicy des dégradations dues à la présence de nombreux pigeons, Monsieur le Maire propose de prendre une entreprise pour les piéger annuellement. La CAMDA propose une dépigeonnisation annuelle en 8 passages avec des cages homologuées, sur une durée de 3 ans dans le but de réduire la population de pigeons à un niveau acceptable.

Le coût annuel s'élève à 1 750 € HT par campagne soit 5 250 € HT pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE le contrat de dépigeonnisation proposé par la CAMDA sur 3 ans,

RETIENT le devis de la CAMDA pour un montant de 1 750,00 € HT par an soit 5 250,00 € HT pour 3 ans.

### **Délibération 2021\_05\_62 Convention avec l'Association l'Ecole du Chat**

Afin de gérer l'augmentation de la population de chats errants dans le village, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec une association de bénévoles qui les stérilise et les tatoue avant de les relâcher.

Le coût à chaque opération de chat est de 25 € par mâle et 45 € par femelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la convention proposée par l'Association l'Ecole du Chat,

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée par l'Association l'Ecole du Chat.

## **Délibération 2021\_05\_63 Approbation des nouveaux statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims**

Par délibération n° CC-2021-31 du Conseil communautaire du 25 mars 2021, les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims ont été modifiés.

Les nouveaux statuts devant être approuvés par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification, aux maires, de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la présente délibération a pour objet d'approuver les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims modifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant approbation des statuts actualisés de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil Communautaire du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2021-31 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 modifiant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseil municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'approuver les statuts modifiés de la Communauté urbaine du Grand Reims.

## **Délibération 2021\_05\_64 Achat d'une épareuse**

Monsieur Emmanuel COLLIN explique aux conseillers que l'épareuse actuelle de la commune a déjà 25 ans. Les réparations à faire dessus sont de l'ordre de 4 000 à 5 000 € et il est temps d'envisager l'achat d'un nouvel engin. L'un des agents techniques communaux sait la conduire et pourrait former un autre agent. L'utilisation annuelle est d'environ une centaine d'heures pour faucher les talus et assurer le nettoyage des fossés. L'année dernière, ces travaux ont été effectués par une entreprise et facturés à 3 500 €. M. Emmanuel COLLIN propose un tableau comparatif d'épareuse de milieu de gamme. Il a été déconseillé à la commune de prendre un engin d'occasion qui risquerait de demander aussi des travaux de réparation et d'entretien par la suite.

M. Benjamin DROY intervient et fait part de ses inquiétudes quant à la qualité du matériel présenté vu les prix qui lui paraissent bas. Il conseille de s'assurer qu'il y a bien un stabilisateur sur le bras avant de passer commande.

### **Délibération prise :**

M. Emmanuel COLLIN présente aux conseillers un tableau comparatif de divers épareuses, neuves ou d'occasion, pour remplacer celle de la commune qui a 25 ans. Vu le montant de la réparation dont elle a besoin actuellement, il vaut mieux en acheter une autre.

Cet engin est utilisé approximativement pendant une centaine d'heures par an pour l'entretien des talus et fossés communaux. Il est donc proposé au conseil de choisir un modèle qui correspond à cette utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions,

DECIDE d'acheter une épareuse neuve d'un montant de 5 870 € HT maximum,

RETIENT le devis présenté par Monsieur COLLIN pour l'achat d'une épareuse CMS 4700 avec stabilisateur pour un montant HT de 5 380 €,

AUTORISE le Maire à signer un devis correspondant à cette somme maximale.

### Questions diverses :

- **M. Jean-François CAMIER** : souhaiterait savoir à quel stade en sont les travaux de fibre optique. Réponse : le déploiement sur la commune est fait ; actuellement, ce sont les liaisons Cormicy-Gernicourt et entre la commune et le réseau du côté de la nationale qui font l'objet de travaux de raccordement.
- **Mme Yasmina ERRAHMANE** : les travaux sur le réseau de la fibre optique impactent-ils les réseaux internet ? Réponse : c'est possible car des chambres sont ouvertes pendant les travaux. Il faut se renseigner auprès de son opérateur internet.
- **Mme Sophie MULOT** : Quand seront faits les espaces verts ? Réponse : difficulté pour l'équipe technique de tondre régulièrement en ce moment à cause des nombreuses pluies.
- **Mme Agnès MORAND** : il y a eu une réunion avec les forains pour organiser la fête patronale qui aura bien lieu le 3<sup>ème</sup> week-end de juin. Tout sera fait dans le respect des restrictions actuelles dues à la crise sanitaire. Il sera proposé au prochain conseil une délibération pour l'annulation des droits de place 2021, voire 2022.
- **Mme Chantal LANTENOIS** : les élections auront lieu dans la salle polyvalente de l'école élémentaire : 1 salle unique pour les deux élections pour les deux bureaux de vote de Cormicy et Gernicourt.
- **Elections régionales et départementales 2021** : Monsieur le Maire demande aux conseillers de s'inscrire sur le tableau de tour de garde des bureaux des élections pour les 20 et 27 juin 2021
- **M. Antoine SANCHEZ** : il a été demandé à ce que les agents communaux entretiennent une parcelle enherbée dont la commune s'occupait jusqu'à présent. Monsieur SANCHEZ a été constaté sur place et il s'agit d'une rigole dans l'herbe qui dirige l'eau de pluie vers un regard. Il sera demandé à l'entreprise EPIS qui intervient déjà sur la commune d'ajouter l'entretien de cette parcelle.
- **Mme Chantal LANTENOIS** : propose 3 modèles de chaises pour la salle de conseil. Les conseillers pourront venir les essayer et faire leur choix. Les chaises ont été changées car devaient répondre à certaines normes. Il serait bien que tous les conseillers donnent leur avis avant la mi-juin.
- **Mme Chantal LANTENOIS** : les travaux pour l'allée Sainte Julitte ont commencé et il est présenté une maquette de la statue « Saint-Cyr et Sainte Julitte » aux conseillers pour voir le rendu du modèle final en bronze blanc.

Le prochain conseil est prévu pour le lundi 28 juin 2021.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h.